

A collage of images representing technology, business, and renewable energy. It includes a circuit board, a group of people in a meeting, a woman using a microscope, solar panels, and wind turbines.

Réduire son ISF en investissant dans des entreprises de croissance

www.capisf.com

CAP ISF est une société anonyme faisant appel public à l'épargne. L'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°09-065 en date du 26 mars 2009 sur un prospectus présentant l'opération. Le prospectus visé par l'AMF est mis à la disposition du public sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.capisf.com) ou sur simple demande adressée à **CAP ISF** - 12-14 Rond Point des Champs Elysées - 75008 Paris.



Réduisez votre ISF de 71,43% de votre investissement dans CAP ISF *

- ✔ Holding d'investissement éligible à la réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (loi TEPA)*
- ✔ Sécurisation de l'avantage fiscal et stratégie d'investissement conforme à l'esprit de la loi TEPA
- ✔ 71,43% du montant investi dans CAP ISF en déduction de l'ISF dû au 15 juin 2009, dans la limite de 50.000 €

* Malgré les mesures prises pour permettre le réinvestissement dans des Entreprises éligibles avant le 15 juin 2009, CAP ISF attire l'attention du public sur le **risque de remise en cause de l'avantage fiscal** dans le cas où les investissements de CAP ISF ne répondraient pas aux critères d'éligibilité de la loi TEPA ou dans le cas où les titres ne seraient pas conservés pendant 5 ans.

CAP ISF attire l'attention du public sur les risques liés à l'investissement en capital qui ne présente aucune garantie de rendement pour les investisseurs. CAP ISF ne dispose d'aucun engagement quant au versement de dividendes de la part des entreprises dans lesquelles elle investit. Le rendement dépend de la capacité des entreprises à mener à bien leur plan de développement qui est, par nature, incertaine. Il existe donc un **risques liés à l'investissement en capital** que les investisseurs ne sauraient ignorer.

La cession des participations détenues par CAP ISF est organisée selon les conditions du marché. Il existe donc un **risque d'illiquidité** pour CAP ISF qui pourrait se trouver dans l'impossibilité, temporaire ou permanente, de céder les titres dont elle dispose.

La compétence de professionnels du capital investissement

Les fondateurs de CAP ISF ont une expérience reconnue de la gestion, du financement et de l'accompagnement des entreprises de croissance. Ils assurent la sélection, l'évaluation et le suivi des entreprises cibles. Ces compétences sont aujourd'hui mises au service de CAP ISF afin de constituer un portefeuille de participations d'entreprises innovantes à fort potentiel.



Robert GOGEL
Président de CAP ISF
Diplômé de Harvard
Ex-DG de Ant Factory, fonds d'investissement
Ex-PDG Siemens Nixdorf France



Denis GIHAN
Membre du Comité d'Investissement
HEC 1990
Ex-Consultant Boston Consulting Group
Actionnaire-fondateur de Dailymotion.com

Exemple

Le montant de votre ISF au 15 juin 2009 est de 25.000 €

- Vous effectuez un investissement de 35.070 € dans CAP ISF avant le 6 juin 2009
- CAP ISF réinvestit les fonds dans des PME éligibles à fort potentiel de croissance et vous adresse un reçu fiscal avant le 15 juin 2009
- Vous ne payez pas d'ISF au titre de l'année 2009
- Dès 2010, vous percevez les éventuels dividendes issus des sociétés en portefeuille*
- A partir de 2015, vous percevez le produit éventuel des cessions de portefeuille*
- En 2019, vous percevez l'éventuel boni de liquidation lors de la dissolution de la Société*

* CAP ISF attire l'attention du public sur les risques liés à l'investissement en capital ainsi que sur le risque d'illiquidité décrits ci-dessus. Par ailleurs, il est précisé que les dirigeants et les membres du Comité d'Investissement de CAP ISF perçoivent une rémunération équivalente à 25% des plus-values de portefeuille réalisées, destinée à garantir la convergence d'intérêts avec les investisseurs.





CAP ISF, partenaire financier des entreprises de croissance

CAP ISF accompagne les entreprises innovantes créatrices de valeur et privilégie les prises de participation dans les PME qui :

- disposent d'une technologie ou d'un service éprouvés
- sont en phase de développement commercial
- appartiennent à des structures d'encadrement reconnues (technopoles, pôles de compétitivité, laboratoire de recherche)
- innovent des secteurs des nouvelles technologies (NTIC, nanotechnologies, biotechnologies, énergies renouvelables)

Ces entreprises, bien qu'à un stade relativement précoce, offrent des **perspectives de rendement élevé au regard de l'investissement initial**. Les investisseurs bénéficieront des dividendes éventuels issus des prises de participation de CAP ISF. La stratégie de CAP ISF vise aussi à assurer des conditions de sortie optimales pour l'investisseur dans un délai de 5 à 10 ans.*

* **CAP ISF n'a prévu aucun mécanisme de sortie particulier pour l'investisseur**. Il existe donc un risque pour l'investisseur d'être dans l'impossibilité, temporaire ou permanente, de céder les titres de CAP ISF dont il dispose.



Pascale Massot

Responsable de l'Incubateur Telecom ParisTech

“ Les incubateurs de Telecom ParisTech réunissent une cinquantaine de projets innovants dans le domaine des NTIC en partenariat avec nos laboratoires de recherche. Ils ont permis l'émergence d'entreprises comme Acti-magine, Netvibes ou Baracoda qui connaissent aujourd'hui un succès mondial. Pour autant, l'absence de fonds d'amorçage se fait cruellement sentir et nous souhaiterions voir plus d'offres de la part des nouveaux véhicules d'investissement ISF. A cet effet, CAP ISF s'inscrit complètement dans notre volonté de voir croître cette offre de capitaux. Voilà pourquoi nous ne pouvons que souscrire à la démarche de CAP ISF ”



CAP ISF

Pas de droit d'entrée
71,43%
pas de frais de dossier

FORME JURIDIQUE	Société anonyme faisant Appel Public à l'Épargne
OBJET SOCIAL	Holding ISF conforme aux dispositions de la loi TEPA
OBJECTIF	Gestion d'un portefeuille diversifié de participations dans des entreprises innovantes à fort potentiel
SERVICES TITRES	CM-CIC Securities
AVANTAGE FISCAL	Réduction ISF de 71,43% du montant de l'investissement
PRIX DE SOUSCRIPTION	0 € / action
PRIX D'EXERCICE	105 € / action
MONTANT RÉINVESTI DANS LES PME	100 € / action
DROIT D'ENTRÉE / FRAIS DE DOSSIER	Aucun
INVESTISSEMENT MINIMUM	105 €
PRIME D'ÉMISSION	5 € / action destinés à couvrir les frais d'émission et de gestion de la Société*
DURÉE MINIMALE DE DÉTENTION	5 ans
CLÔTURE DES SOUSCRIPTIONS ET DE L'EXERCICE DES BS	6 juin 2009
DISSOLUTION DE CAP ISF	Janvier 2019

Les contribuables assujettis à l'ISF au titre de l'année 2009 peuvent souscrire à CAP ISF en s'adressant à leur Conseil habituel ou en formulant une demande directement auprès de CAP ISF.

CAP ISF est conseillée par :



AROBAS FINANCE
Nicolas Bazinet
109, rue du Château
75014 PARIS
Tél. : 01-40-26-94-00
Conseiller en
Investissement Financier

CAP ISF

12-14 Rond Point des Champs Elysées

75008 Paris

01 53 53 15 10

contact@capisf.com

www.capisf.com

* Les frais de gestion incluent la rémunération forfaitaire des dirigeants et des membres du Comité d'Investissement plafonnée à 3% des fonds collectés. Ces personnes perçoivent également une rémunération équivalente à 25% des plus-values de portefeuille réalisées par CAP ISF, destinée à garantir la convergence d'intérêts avec les investisseurs.

L'attention du public est attirée sur les risques liés à ce produit notamment les risques d'illiquidité, de perte en capital ainsi que les risques fiscaux. Le souscripteur est invité à se reporter à la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus visé par l'AMF disponible sur www.capisf.com.

CAP ISF - 12-14 Rond Point des Champs Elysées - 75008 Paris

CAP ISF - Société anonyme au capital de 237.000 €, RCS de Paris 510 047 236